



Arrêté n°LEX- 37/2021
Affiché le : 25/11/2021

Arrêté de nomination du Président et des membres du jury chargé de la première année du diplôme de master JURISTE DU SPORT, dans le cadre de l'année universitaire 2021-2022

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2, D. 911-31 ;
VU l'arrêté modifié ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU l'arrêté du ministère de l'Éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
VU l'arrêté d'accréditation du 29 mai 2018 du ministère chargé de l'enseignement supérieur autorisant Université Côte d'Azur à délivrer le diplôme de master ;
VU la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le Conseil académique le 08 juin 2021, dans sa version actuellement en vigueur ;
VU les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le Conseil scientifique et pédagogique de l'École Universitaire de Recherche LexSociété d'Université Côte d'Azur le 03 septembre 2021,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la première année de master JURISTE DU SPORT, est composé comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

M. PELTIER Marc est désigné en qualité de Président du jury. En cas d'empêchement de M. PELTIER Marc, la présidence sera assurée par Mme BARDET Manuela.

- | | | |
|---------------------------|------------------------|-----------------------|
| - M. HURON David, | - M. MASSIERA Bernard, | - Mme BARDET Manuela, |
| - M. DURAND-CARRIER Eric, | - Mme SCHUFT Laura. | |

Sont nommés membres du jury en leur qualité de membre de l'équipe pédagogique du premier semestre.

- | | | |
|--------------------------|------------------------|-----------------------|
| - M. HURON David, | - M. MASSIERA Bernard, | - Mme BARDET Manuela, |
| -M. DURAND-CARRIER Eric, | - Mme SCHUFT Laura. | |

Sont nommés membres du jury en leur qualité de membre de l'équipe pédagogique du second semestre.

Article 2

Le jury est compétent pour délibérer sur les résultats du premier et du deuxième semestre, en session unique, ainsi que sur l'obtention de l'année et du diplôme.

Article 3

Le Directeur de l'École Universitaire de Recherche LexSociété, M. Xavier LATOUR, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité et sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage au moins quinze jours avant le début des épreuves.

Fait à Nice, le 24/11/2021

Pour le Président d'Université Côte d'Azur et par Délégation,
Le Directeur de l'EUR LexSociété

Le Doyen

Xavier LATOUR

